



**Mémoire présenté dans le cadre  
de l'examen de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*  
17 décembre 2014**

**Bureau de l'intervenant provincial  
1-800-263-2841**

**Facebook <https://www.facebook.com/OVOT.youth?fref=ts>**

**Twitter @Ourvoiceourturn**

## **À propos de nous**

*Notre voix, notre tour* est un groupe de jeunes et d'anciens pris en charge qui est soutenu par le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes. Notre groupe a participé en partenariat avec le Bureau de l'intervenant au lancement des Audiences publiques des jeunes quittant la prise en charge et à la création du Livre de ma véritable histoire.

<http://provincialadvocate.on.ca/main/en/hearings/pages/home.html>

Nous avons aussi représenté les jeunes auprès du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse lors de la préparation du Plan directeur visant un changement fondamental du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario. Présentement, nous mettons l'accent sur des activités pour donner suite aux recommandations du Livre de ma véritable histoire et du Plan directeur visant un changement fondamental du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario.

## **Le but de notre mémoire**

L'examen de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* est un moment tout indiqué pour faire entendre notre point de vue et pour réitérer les thèmes soulevés dans le Livre de ma véritable histoire. Nous croyons qu'il est important d'actualiser la LSEF afin qu'elle intègre des modifications qui, selon les jeunes assujettis à la plupart de ses articles, amélioreraient les soins et services qu'ils reçoivent. Notre mémoire porte sur des aspects que les membres de notre groupe jugent important de changer.

## **Nos propositions**

1. **Âge de protection** : Nous proposons de hausser à dix-huit ans l'âge de protection. Ceci correspond à ce qui est en vigueur dans la majorité des autres provinces et territoires. Dans la plupart des autres mesures législatives en Ontario, une personne est considérée comme adulte à compter de l'âge de dix-huit ans. Pourquoi la loi dont la fonction même est de protéger les enfants devrait-elle être différente? L'âge de protection devrait être haussée parce que :

- Les jeunes continuent d'être exposés à des conditions de vie dangereuses à la maison au-delà de l'âge de seize ans.
- Le pourcentage de jeunes de seize et dix-sept en situation d'itinérance est élevé parce qu'ils ont été mis à la porte de chez eux ou parce qu'ils sont partis pour échapper à la violence.
- Le taux de chômage chez les jeunes de seize et dix-sept ans est élevé; ils doivent donc se débrouiller pour subvenir à leurs besoins de base.
- Le taux de décrochage scolaire des jeunes de seize et dix-sept ans est élevé parce qu'ils doivent subvenir à leurs besoins de base et veiller à leur propre sécurité.
- Il est plus difficile pour des jeunes de recevoir des prestations d'Ontario au travail lorsqu'ils ne sont pas à la charge d'un adulte.
- Les jeunes devraient pouvoir choisir s'ils veulent ou non recevoir l'aide et la protection des sociétés d'aide à l'enfance (SAE).

Le gouvernement a la responsabilité de protéger les enfants. Un jeune de seize ans devrait continuer d'être considéré un enfant en vertu de la LSEF.

**2. Accès aux dossiers :** Selon nous, les enfants et les jeunes pris en charge devraient avoir accès à leurs dossiers des SAE. Tout ce qui est écrit à leur sujet devrait leur être accessible sans barrière ni retard. Cette disposition devrait être inscrite dans la LSEF afin qu'elle s'applique dans toute la province à tout le monde. L'accès à leurs dossiers est important pour les enfants et les jeunes parce que :

- Le dossier d'un enfant ou d'un jeune contient d'importants renseignements sur son passé.
- Son contenu devrait être rédigé de façon respectueuse à l'endroit de l'enfant ou du jeune. Les dossiers relatent des choses qui leur sont arrivées et des expériences qu'ils ont vécues. Il ne devrait pas y avoir de barrières empêchant les enfants et les jeunes d'avoir accès à ces renseignements.
- Les dossiers contiennent parfois de l'information sur la famille et des renseignements médicaux qui sont importants.
- Dans bien des cas, l'accès à son dossier permet à un jeune de tourner la page sur une période difficile de sa vie.
- Son dossier fait partie de son histoire et de sa vie.

3. **Accès aux frères et sœurs** : On ne devrait pas séparer les frères et les sœurs lors d'une prise en charge à moins de graves problèmes de sécurité. Des dispositions devraient être prises pour éviter de les séparer pour des raisons comme une « disponibilité de lits ». La prise en charge est déjà assez pénible sans qu'on nous sépare de nos frères et de nos sœurs. Nous croyons que cette disposition devrait être inscrite dans la LSEF parce que :
- Les liens entre frères et sœurs peuvent se détériorer lorsqu'il n'y a pas de visites ou que les visites sont annulées. Et les enfants n'ont pas de prise sur cela.
  - Les visites entre frères et sœurs devraient être obligatoires pour tous les enfants même si certains des frères et sœurs ne sont pas pris en charge.
  - Il est important de ne pas toucher aux liens entre frères et sœurs, car bien des fois ces liens constitueront des relations familiales aidantes et constantes.
4. **Règlements dans les foyers de groupe et familles d'accueil** : Selon nous, les règlements auxquels sont assujettis les foyers de groupe et les familles d'accueil devraient être plus sévères. Le système actuel comporte des lacunes et le rendement des jeunes qui y grandissent laisse à désirer. Nous pensons que :
- Les foyers de groupe devraient être surveillés de plus près par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ou par un tiers.
  - « S'assurer que les foyers de groupe fonctionnent davantage comme un chez-soi que comme une prison ».
  - Les jeunes devraient participer aux décisions portant sur l'endroit où ils vivent.
  - Les foyers d'accueil/de groupe devraient recevoir leurs allocations jusqu'à ce que les jeunes soient prêts à partir et non pas lorsqu'ils atteignent dix-huit ans.
  - Pour obtenir leurs permis, les foyers de groupe devraient être soumis à des visites aléatoires et non annoncées du ministère plutôt qu'être avisés des mois à l'avance d'une visite.
5. **Adoption et placement permanent** : Nous savons que l'adoption ne se prête pas à tout le monde, mais nous pensons qu'il faudrait soutenir davantage ceux qui souhaitent cette option, y compris les adolescents plus vieux. Nous pensons que :

- Le temps d'attente pour l'adoption pourrait être diminué en
  - offrant plus formation et en engageant plus de personnel affecté à l'adoption;
  - sensibilisant davantage les gens au fait que parfois des jeunes plus vieux veulent aussi être adoptés;
  - offrant plus de subventions et de services spécialisés aux familles qui désirent adopter;
  - ayant plus de possibilités d'adoptions ouvertes.
- Le service Trouver une famille devrait être implanté dans toutes les SAE pour s'assurer que les enfants et les jeunes sont placés dans des familles avant d'être confiés à des fournisseurs de soins.
- Les SAE devraient examiner toutes les possibilités de placements permanents.

Nous espérons que l'examen de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* aura pour effet d'améliorer le rendement et le sort des enfants et des jeunes pris en charge.